

Comité Sociale et Économique

COMMISSION PRÊT - ENTRAIDE

Membres de la commission

Le président : Florian HERVY

Les membres de la commission : Linda MARHAND –Olivier THIBAUT

Le secrétaire ou le secrétaire adjoint du C.S.E : Gérald LEGAL ou Franck AUDIC



AIDES DE LA COMMISSION PRETS-ENTRAIDE

LES PRETS

Des prêts remboursables sans intérêt et d'un montant maximum de 720 € sont accordés par le C.S.E. à tous les ouvrants-droits du C.S.E. remplissant les critères du paragraphe « Conditions d'accord du prêt ». Ces emprunts sont accordés par tranches de 50 € ajustées à la valeur la plus proche du montant de la facture (ex : une facture d'un montant de 379 € ou 419 € donne droit à un crédit de 400 €).

Ils sont remboursables par prélèvements automatiques le 4 de chaque mois, par mensualités de 50 € ou 60 € suivant la somme empruntée, à compter du deuxième mois après l'accord du crédit par la commission.

Un échéancier de remboursement est transmis au bénéficiaire du crédit lors de la remise du chèque par le Comité Social et Économique.

conditions d'accord du prêt

La possibilité d'emprunt concerne l'achat ou la réparation de matériels de première nécessité (matériels électroménagers, médicaux, micro-informatique ou véhicules...).

Les prêts deviennent effectifs après inscription au secrétariat du C.S.E. et accord de la commission pour les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Ne pas avoir de prêt en cours avec le Comité Social et Économique.
- Avoir soldé depuis plus de 2 mois le remboursement d'un précédent prêt au C.S.E.
- Ne pas être débiteur vis-à-vis du Comité Social et Économique.
- Fournir une facture de moins de 30 jours avant la date de la demande (un bon de commande ou un devis) justifiant la demande de prêt. Si l'emprunteur présente un bon de commande/devis, il devra fournir la facture correspondante acquittée au plus tard 15 jours après s'être vu remis son chèque par le C.S.E.
- Fournir un Relevé d'Identité Bancaire.
- Ne pas excéder 3 demandes de prêts en 5 ans au Comité Social et Économique.

Remarques : En cas de non-paiement d'un remboursement, les frais de rejet bancaire engendrés par l'organisme créditeur, seront à la charge du salarié.

En cas de non remboursement, la commission de prêt pourrait solliciter une décision de suspension des prestations dont pourrait bénéficier Le salarié défaillant auprès du comité d'entreprise (chèques vacances...).

La Commission Prêts-Entraide se réunit le deuxième mardi de chaque mois. Attention, seuls les dossiers complets à la veille de la réunion seront traités.



LE SECOURS EXCEPTIONNEL

Dans le cas d'un surendettement ou de difficultés financières ponctuelles d'un salarié, le Comité Social et Économique, dans le cadre de l'entraide, propose après l'étude et acceptation du dossier par la commission, des prêts remboursables sans intérêt avec échéancier de remboursement adapté aux besoins du salarié.

Suivant la nature de la demande de secours, la commission peut décider de subordonner l'attribution de ce secours à une démarche vis-à-vis de l'assistante sociale.

LE SECOURS DECES

Lors du décès de l'ayant droit ou d'un ouvrant droit, le CSE peut participer aux frais d'obsèques.

Montant des secours décès : 80 % de la facture plafonné à :

- tranche 1	:	1400 €
- tranche 2	:	1300 €
- tranche 3	:	1200 €
- tranche 4	:	1100 €
- tranche 5	:	1000 €
- tranche 6	:	1000 €

L'AIDE FAMILIALE

En cas de recours à une aide familiale à domicile, le C.S.E. peut prendre en charge 80 % de la somme restant à régler par la famille après remboursement par la C.A.F, la Sécurité Sociale ou la D.D.A.S.S. – Cette aide est budgétisée sur le compte ASC.

Cette aide est plafonnée à un montant total de 1200 € par an.

Le fonctionnement

Conditions exceptionnelles d'accord de prêts ou de secours

Les accords du Président de la commission et du Secrétaire ou du Secrétaire Adjoint ou du Trésorier ou des Trésoriers adjoints suffisent à satisfaire une demande de prêt ou de secours qui ne peut attendre la réunion de la commission.

Plafonnement du montant global des prêts et secours accordés

Pour ne pas mettre à mal le fond de roulement financier de la commission, il a été défini des règles complémentaires d'attribution des prêts et secours :

- Le nombre de personnes bénéficiant de prêts en cours ne peut excéder 100.
- La globalité des sommes prêtées par la commission dans le cadre des secours, ne peut excéder la somme de 5000 €.
- L'ouverture à des secours de plus de 1000 € sera très exceptionnelle et laissée à l'appréciation de la commission.

La Commission Prêts-Entraide se réunit le deuxième mardi de chaque mois. Attention, seuls les dossiers complets à la veille de la réunion seront traités.

